

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :

**Demande d'adhésion des
communes de la CCPE,
du SIVOM de Ressons
sur Matz et de
Maignelay-Montigny**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

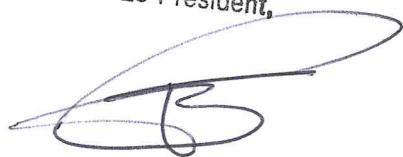
Considérant les demandes d'adhésion reçues par le SEZEO de la part de l'ensemble des communes relevant, jusqu'au 31 décembre 2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Maignelay-Montigny,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la
Réception en Sous-Préfecture
le 24/01/2014
Publication le 29/01/2014
Le Président,



- Le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes suivantes :
 - 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :
 ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.
 - 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :
 ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
 - 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Le Président précise que ces demandes d'adhésion doivent être soumises, pour avis à l'ensemble des 132 communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

À l'issue de cette procédure, et en fonction des résultats de celle-ci, un arrêté préfectoral pourra étendre le périmètre du SEZEO.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de :

- rendre un avis favorable aux demandes d'adhésion susvisées,
- l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces adhésions, auprès des communes membres, des services de l'État et des communes qui sollicitent leur adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- rend un avis favorable aux 44 demandes susvisées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au traitement de ces demandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 24 JAN. 2014

